

## VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERES



### P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 7 Février 2017**

Sur la convocation de M. le Maire en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 7 février 2017

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme CONTIE Joëlle, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme BORDES Mireille, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha, Mme DUCROCQ Josiane, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, M. VANDROUX Jean-Charles, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe (mandataire M. SCHRICKE), Mme COFFINET-OTHON Annick, M. RICAUD Jean-Marie.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, et désigne M. Jean-Charles VANDROUX en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'entamer la séance du conseil municipal, M. le Maire souhaite qu'un hommage soit rendu à François CROUZAL. Il salue Dominique CROUZAL, assise au fond de la salle. François était membre du conseil municipal, il était également membre du conseil communautaire. Ces derniers temps François n'était pas très bien, cependant il a été d'un courage extrême, il ne s'est jamais plaint, toujours présent, toujours à étudier ses dossiers et à faire des interventions pertinentes. C'était un garçon très humain, très chaleureux. Il avait avec Hamid EL MOUEFFAK –et j'en profite pour rectifier ce qui a été dit dans la Dordogne Libre ce matin- créé le comité de quartier des Veyriers, je ne le lui avais pas demandé. Comme j'aurai l'occasion de le dire demain matin, il avait fait un laboratoire en tissant des relations humaines, des relations d'amitié, de fraternité. J'en étais époustoufflé

car il y avait bien des réunions statutaires mais il y avait beaucoup de convivialité comme certains ont pu le voir. François avait souhaité être dans mon équipe, je l'ai pris sans état d'âme ; il m'a demandé une seule petite chose, d'être au conseil communautaire, ce que j'ai accepté très volontiers et les collègues qui y sont également ont pu jugé de la qualité de son travail. Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence.

Après la minute de silence, M. le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier P.V. Aucune observation n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire précise qu'une délibération a été rajoutée concernant la fusion des écoles élémentaire et maternelle E. Le Roy qui n'a pu être jointe à l'envoi des documents car nous n'avions pas tous les éléments, notamment l'avis du conseil d'école.

Il répondra ensuite aux questions orales posées par M. SCHRICKE.

### **Examen de l'ordre du jour :**

#### **Point 1. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire donne lecture des nouvelles appellations et compositions des commissions ci-après :

#### **1 – Education, Enfance, Jeunesse, Animation**

##### **Joëlle CONTIE**

Huguette BILLAT  
Claude DERAMCHI  
Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER  
Nicole ROUFFINEAU  
Josiane DUCROCQ  
Jacques LEROY  
Philippe VALEGEAS  
Nadine GAYET  
Sylvie WITTLING

#### **2 – Finances, Administration Générale**

##### **Abdelhamid EL MOUEFFAK**

Janine MOREAU  
Mustapha BELLEBNA  
Jean-François MARTINEAU  
Francis CORTEZ  
Bernard BARBARY  
Jean-Pierre CLUZEAU  
François CROUZAL  
Sylvie WITTLING  
Yves SCHRICKE

#### **3 – Politique de la Ville, Habitat**

##### **Mireille BORDES**

Claude DERAMCHI  
Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER  
Mustapha BELLEBNA  
Patrick CAPOT  
François CROUZAL  
Abdelhamid EL MOUEFFAK

Dominique ATTINGRE  
Jean-Marie RICAUD  
Christophe RUAULT DE BEAULIEU

#### **4 – Culture, Vie associative, Jumelages**

##### **Patrick CAPOT**

Dominique ATTINGRE  
Huguette BILLAT  
Joëlle CONTIE  
Jacques LEROY  
Sandra ROBIN-SACRE  
Philippe VALEGEAS  
Josiane DUCROCQ  
Nadine GAYET  
Yves SCHRICKE

#### **5 – Accès à l'emploi, Activités économiques, Commerces de proximité**

##### **Janine MOREAU**

Abdelhamid EL MOUEFFAK  
François CROUZAL  
Mustapha BELLEBNA  
Jean-Charles VANDROUX  
Jean-Pierre CLUZEAU  
Bernard BARBARY  
Francis CORTEZ  
Sylvie WITTLING  
Annick COFFINET-OTHON

#### **6 – Travaux, Urbanisme, Etudes, Prospective**

##### **Bernard BARBARY**

Jean-Pierre CLUZEAU  
François CROUZAL  
Francis CORTEZ  
Abdelhamid EL MOUEFFAK  
Mustapha BELLEBNA  
Jean-François MARTINEAU  
Jacques LEROY  
Jean-François CUISINIER  
Annick COFFINET-OTHON

#### **7 – Action sociale, Personnes âgées, Accessibilité**

##### **Claude DERAMCHI**

Janine MOREAU  
Nicole DRZEWIECKI-KLINGLER  
Philippe VALEGEAS  
Josiane DUCROCQ  
Sandra ROBIN-SACRE  
Huguette BILLAT  
Nicole ROUFFINEAU  
Jean-Marie RICAUD  
Jean-François CUISINIER

#### **8 – Cadre de vie, Agenda 21, Développement durable**

##### **Francis CORTEZ**

Joëlle CONTIE  
Jean-Charles VANDROUX  
François CROUZAL  
Claude DERAMCHI  
Mustapha BELLEBNA  
Bernard BARBARY  
Jean-Pierre CLUZEAU  
Yves SCHRICKE  
Christophe RUAULT DE BEAULIEU

Intervention de M. SCHRICKE : Force est de constater que l'animation pose problème. Deux changements de titulaires en 3 ans ! Après M. CAPOT et M. CORTEZ, c'est maintenant Mme CONTIE qui est en charge de cette compétence. Nous ne sommes pas sûrs de la lisibilité de cette situation par nos concitoyens. Nous espérons que ce jeu de chaises musicales s'arrêtera avec Mme CONTIE. Par ailleurs, à la commission 4, la compétence « sport » a disparu. Qu'en est-il ?

M. le Maire : Le secteur animation ne pose pas de problème. Il s'agit de trouver des cohérences. On a pensé qu'il était plus cohérent de le rattacher au secteur animé par Mme CONTIE, ses activités se rapportant au secteur scolaire, qu'il s'agisse des activités de Noël dans les écoles ou de Carnaval. Ensuite sur le secteur sport, je vous fais remarquer M. SCHRICKE que nous n'avons pas d'office du sport sur la commune mais qu'il y a par contre des associations à caractère sportif dont s'occupe M. CAPOT. Le sport n'est pas négligé. Nous avons effectivement des animateurs sportifs qui interviennent surtout dans le cadre scolaire et je le rappelle, tout ceci a été fait en liaison avec le projet d'administration que nous vous avons présenté.

M. SCHRICKE : Nous avons regardé, antérieurement il était marqué « vie associative et sportive ». Sur la délibération suivante, je vois que M. VALEGEAS est en lien avec la vie associative dans le domaine du sport avec M. CAPOT. Là je n'ai pas compris.

M. le Maire : M. SCHRICKE vous n'êtes pas sans savoir que le domaine associatif est vaste avec plus d'une centaine d'associations mais il n'y a pas que des associations sportives, il y a aussi des associations culturelles, des associations de quartiers.... Comme on le verra dans la délibération suivante, M. CAPOT a besoin d'adjoints car le secteur culturel étant vaste et chronophage, je peux en témoigner, c'est un poste que j'ai occupé assez longtemps, l'adjoint à la culture ne peut pas être partout. Il a besoin d'élus pour assurer une présence aux manifestations et aux réunions statutaires (assemblées générales par exemple), ce qui ne vous interdit pas de participer, car je ne vous vois pas très souvent assister aux manifestations culturelles organisées par la commune ou aux manifestations organisées par des associations. J'aimerais vous y voir un peu plus ; c'est ça aussi la vie de la commune, c'est aussi s'intéresser à ce qui se fait en matière d'animations culturelles proposées par la commune et par les associations.

Mme GAYET lui répond que pour sa part elle participe pratiquement à toutes les manifestations et qu'elle ne le voit pas très souvent.

M. le Maire : Je ne suis pas à toutes c'est vrai, mais j'essaie d'y être autant que possible. C'est bien que vous y soyez Mme GAYET mais je ne vois pas toute votre équipe.

M. SCHRICKE : Vous commencez sur ce ton ce soir M. le Maire ?

M. le Maire : Absolument et ce n'est pas fini M. SCHRICKE.

M. SCHRICKE : Par rapport à la question que j'avais posée vis-à-vis de M. CAPOT.....

M. le Maire : Mais c'est moi qui distribue la parole jusqu'à nouvel ordre !

M. SCHRICKE : Oui je sais, mais je suis habitué à d'autres mœurs au Grand Périgueux....

M. le Maire : Je le sais, sans arrêt la comparaison, mais comparez M. SCHRICKE, comparez !

M. SCHRICKE : Vous êtes le premier à comparer avec le Grand Périgueux à toutes les cérémonies..... je prends référence au Grand Périgueux effectivement.

M. le Maire : D'abord M. SCHRICKE vous demanderez la parole et je vous demanderais de ne pas m'invectiver, de garder une certaine correction, un certain calme.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Maire propose de voter ce premier point qui est adopté à l'unanimité.

## **Point 2. DELEGATIONS A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. le Maire propose les délégations ci-après :

- Madame Dominique ATTINGRE sera chargée des dossiers en lien avec « la Communication interne, la Vie démocratique des quartiers, le Conseil des Sages et les Grands évènements » et sera rattachée à Monsieur le Maire.

- Monsieur Jean-Pierre CLUZEAU sera chargé des dossiers en lien avec « le Suivi des Travaux » et sera rattaché à M. Bernard BARBARY, adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme, des Etudes et de la Prospective.

- Monsieur Philippe VALEGEAS sera chargé des dossiers en lien avec « la Vie associative dans le domaine du Sport » et sera rattaché à M. Patrick CAPOT, adjoint chargé de la Culture, de la Vie associative et des Jumelages.

- Monsieur Jacques LEROY sera chargé des dossiers en lien avec la « la Vie associative et les Cérémonies officielles » et sera rattaché à M. Patrick CAPOT, adjoint chargé de la Culture, de la Vie associative et des Jumelages.

Il précise que ces quatre élus percevront une indemnisation mensuelle.

M. SCHRICKE : Cette délibération attire une question et une observation assorties de propositions.

La question est la suivante : quels sont l'objectif et le contenu de cette communication interne ? Est-ce que les deux propositions faites en commission « finances – administration » rentrent dans ce cadre ? La première concernait la mise en vente du pavillon de la gardienne de la salle Gérard Philipe : plutôt que de découvrir un panneau de mise en vente sans pouvoir répondre à nos concitoyens, n'aurait-il pas mieux valu au préalable informer les élus ? La seconde concerne l'affichage public du P.V de la réunion du Comité Technique à l'entrée de la mairie : pourquoi ne pas adresser ce P.V à tous les élus ?

L'observation est la suivante : Le libellé de la fonction de M. LEROY, formulé en avril 2014, ne mentionnait pas sa responsabilité de correspondant défense. Par écrit, j'ai fait état à Monsieur le Maire de cette carence au regard des circulaires et de l'instruction en vigueur. Je lui ai donc proposé de remplir cette fonction et ce, à titre gracieux. J'ai obtenu une fin

de non recevoir. Aujourd'hui, nous constatons que le libellé n'a pas été modifié et que notre proposition n'a pas été prise en compte.

M. le Maire : Vous avez l'art et la manière de tout mélanger. Dans votre intervention il y a une partie de votre question orale à laquelle je répondrai tout à l'heure. M. SCHRICKE, je ne crains pas la transparence.

Les P.V sont sur le site Internet où tout le monde peut les consulter et ils sont affichés en mairie. Si ce n'est pas suffisant on peut s'adresser au D.G.S.

Concernant la maison dont on va parler tout à l'heure, c'est un dossier qui remonte à loin et ce n'est pas un travail que je vais demander à Mme ATTINGRE. Le travail que je vais lui demander c'est de reprendre le travail de communication interne entre les élus et le personnel communal, suite au départ en retraite d'un agent qui, sous ma responsabilité, en avait en charge (l'agenda du Maire, les stages, la formation, les manifestations....).

Je pense que de l'information ne peut nuire à personne et Mme ATTINGRE a proposé de faire cette tâche, c'est ce qui sera proposé. Je ne vois donc pas ce que vient faire le panneau pour la vente d'une maison dont j'ai signé le sous-seing ce matin.

J'essaie de vous répondre au mieux mais vous mélangez tout, ce n'est pas facile et on a du mal à s'y retrouver.

M. SCHRICKE : Il n'y a que vous qui ne comprenez pas.

M. le Maire : Non je ne comprends pas et je vous le dis, soyez clair dans vos formulations.

M. SCHRICKE : M. le Maire, on se retrouve à une réunion publique à l'amphithéâtre Jean Moulin à Périgueux. Nous étions plusieurs personnes et on me pose la question « est-ce que vous savez M. SCHRICKE que le pavillon est mis en vente ? ». Un de vos adjoints arrive, on lui pose la question, il dit « non je ne sais pas », il pensait qu'on parlait de la mairie annexe. Un citoyen nous interpelle et nous sommes incapables de répondre. Je pose la question de savoir si ce genre de chose entre dans la communication interne.

M. le Maire : M. SCHRICKE mais que croyez vous qu'on vous cache ? Je suis un Maire qui applique la transparence, je ne cache rien. Oui, cette maison a été en vente et on a apposé un panneau. Ceci a été abordé en commission.

M. SCHRICKE : Non c'est faux, ce n'est jamais passé en commission mais je voulais simplement mettre en avant que nous devons être capables de pouvoir répondre à un de nos concitoyens. C'est uniquement de la communication que je demande. Donc est-ce que les élus entrent dans le cadre de la communication interne ? C'est la question de fond et je pense qu'elle n'est pas négligeable. En ce qui concerne le P.V du comité technique, comme tous les élus n'en font pas partie, il est bon que tous les élus sachent de quoi il retourne. Je ne vois franchement pas où est le problème.

M. le Maire : Vous faites un formalisme pointilleux et excessif qui fait que personne ne s'y retrouve. Je vous le dirai tout à l'heure encore, vous trouvez tout à redire.

M. SCHRICKE : Par ailleurs contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas le PV du comité technique sur le site de la mairie ; on vient de vérifier.

M. le Maire : Je n'ai pas parlé du PV du comité technique, j'ai parlé du PV du conseil municipal

M. SCHRICKE, Mme OTHON : Ce n'est pas de ça qu'on vous parle M. le Maire, on vous parle du P.V du comité technique.

M. le Maire : Et bien il est affiché et sinon vous le demandez au D.G.S.

Personne ne demandant la parole, M. le Maire fait procéder au vote : 21 pour – 7 abstentions.

Il propose d'examiner le point **N° 3 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE 3 ANS A 14 ANS AU GRAND PERIGUEUX**

*Extrait de la délibération :*

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux en date du 1er janvier 2017 prévoient l'exercice de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a adopté un Projet Educatif pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 ans à 14 ans pour la période 2017-2020 qui affirme sa politique Enfance, à savoir :

- permettre aux familles du territoire de bénéficier d'une diversité d'offres de service en direction de l'enfance propre à satisfaire les souhaits éducatifs de chaque famille,
- contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands,
- rendre les modes de gardes et les loisirs éducatifs accessibles à toutes les familles par une harmonisation des tarifs.

Considérant qu'une première phase de concertation a été menée par le Grand Périgueux pour étudier les possibilités de transfert de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, il vous est proposé d'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Mme CONTIE : Je vais apporter quelques informations, à savoir que nous travaillons sur ce dossier suite de l'arrivée du pays Vernois au Grand Périgueux.

Notre centre de loisirs est vieillissant, il y a beaucoup d'investissements à faire que notre commune ne pourrait peut être pas réaliser avant longtemps. Il semblait donc important de transférer cette compétence de façon à avoir un centre plus accueillant et qui reste avec un patrimoine en bon état.

Nous travaillons actuellement sur l'harmonisation des tarifs sur les territoires pour qu'ils soient attractifs et nous sommes vigilants pour qu'ils soient le plus bas possible pour notre quartier prioritaire.

Le cabinet « Sensible » accompagne la démarche mais il faut faire attention sur le principe car si les premières tranches de tarifs sont aidées par la CAF, par contre les tranches au dessus de 622 € de Q.F ne sont plus aidées par la CAF et c'est donc tout à la charge des familles. Bien que ce point ait été travaillé en commission je le dis quand même ce soir parce que c'est important. Nous sommes très vigilants pour que ces familles qui n'ont pas un Q.F très élevé puissent elles aussi mettre leurs enfants au centre de loisirs et dans ce cadre là, faire plus de mixité.

Il y a eu la création d'un comité de travail entre élus au Grand Périgueux avec 3 ou 4 réunions, un comité de techniciens avec des élus, un projet éducatif du territoire qui a été adopté au Grand Périgueux et le projet pédagogique propre à chaque centre.

Nous avons également négocié avec le Grand Périgueux un comité de suivi sur le fonctionnement après le transfert, car il est important de voir l'évolution au niveau du Grand Périgueux.

Au niveau de la commune nous avons fait une première réunion avec le personnel, de façon à travailler avec nos agents et leur expliquer comment va se passer le transfert. Nous les tiendrons informés au fur et à mesure. Une réflexion est d'ailleurs menée sur le personnel de façon à être vigilants par rapport aux agents.

M. SCHRICKE : Nous serons vigilants sur les modalités de transfert.

M. CAPOT : L'accord pour le transfert tient avant tout à une notion de solidarité entre communes qui constituent l'intercommunalité du Grand Périgueux plus qu'à l'état qui vient d'être évoqué de nos installations.

L'exemple vient d'en bas pour une fois, il nous est donné par les plus petites communes, celles qui constituaient ISLE MANOIRE qui avaient mutualisé leur accueil de loisirs par le transfert de compétence à l'intercommunalité.

L'autre aspect c'est l'équilibre territorial par la répartition des accueils de loisirs, une mise en réseau possible pour l'accueil des enfants en réponse aux besoins des familles de la nouvelle intercommunalité.

Enfin des accueils de loisirs mieux répartis sur l'ensemble de l'intercommunalité comme les structures sportives ou ludiques permettront une offre d'animation cohérente.

M. le Maire : Cette question de l'accueil des enfants je ne la dissocie pas de l'activité économique. Si on veut que les parents puissent aller travailler de façon sereine, il faut qu'ils soient sûrs que leurs enfants soient bien accueillis aussi bien pour la petite enfance avec les crèches qu'au niveau des centres de loisirs. Nous avons la chance d'avoir un centre de loisirs reconnu pour la très bonne qualité de son accueil et de plus, il est très bien situé (à proximité de Cré@vallée), ce qui est un atout pour nous. Je pense qu'il faudra que nous soyons vigilants dans la négociation que nous avons entamée avec le Grand Périgueux.

M. BELLEBNA : Merci Monsieur le Maire. Les choses évoluent très rapidement ces dernières années. Il faut en effet reconnaître que nous assistons aujourd'hui à une contraction des aides et dotations dans tous les domaines. La solidarité financière qui était présente jusque là va en faiblissant et ce dans tous les domaines, notamment ceux des loisirs et de la culture.

Dès lors, nous pouvons conserver le système actuel et dans ce cas léser notre jeunesse et nos concitoyens (les parents) de certaines possibilités faute de moyens. Ou, se prononcer pour le transfert de cette compétence au Grand Périgueux et permettre à notre jeunesse, dans le cadre de la mutualisation des moyens, de profiter pleinement et comme tout autre jeune de la "modernisation" des loisirs. En effet, suite aux progrès technologiques, les techniques dans les loisirs évoluent, comme dans tout autre domaine.

En conséquence, Je suis pour ce qui me concerne favorable à cette seconde formule et dès lors favorable à ce transfert.

Ce point est voté à l'unanimité.

#### **Point 4. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR OU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Ce point a été présenté en commission finances le 25 février dernier.

Le dispositif des emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) de 3 ans maximum, réglementé par le Code du Travail.



La commune de Coulounieix-Chamiers peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui transmettre son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale dans la limite d'un montant de rémunération égale au SMIC.

Suite à la mise en disponibilité d'un agent, animateur sportif, au service des sports, il est donc proposé de pourvoir ce poste par le recrutement d'un emploi d'avenir ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet étant précisé qu'en date du 27 janvier 2017, le comité technique a émis un avis favorable.

Par ailleurs, compte tenu de la responsabilité associée au tutorat, le tuteur percevra une indemnité de tutorat de 93 € par mois (équivalent à la NBI Maître d'Apprentissage) tant que les fonctions sont remplies.

Unanimité du conseil municipal.

**Point 5. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ACCUEIL/ ETAT CIVIL / ELECTIONS/ CIMETIERES**  
RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour renforcer le service accueil, état civil, élections, cimetières de la commune de Coulounieix-Chamiers, il est proposé le recrutement d'un agent occasionnel expérimenté et doté de compétences spécifiques répondant aux besoins de ce service pour une période allant du 15 février 2017 au 30 juin 2017.

M. SCHRICKE : Effectivement il a bien été dit en commission qu'il y aurait un surcroît de travail avec les nouvelles procédures pour les cartes nationales d'identité.

M. EL MOUEFFAK : Oui et il y a aussi une demande de mise en disponibilité d'un agent pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans.

Unanimité du conseil municipal.

**Point 6. VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION SITUE SUR LA PARCELLE SECTION AZ N° 71**  
RAPPORTEUR : M. BARBARY

La commune est propriétaire de la parcelle AZ N° 71 de 1386 m<sup>2</sup> sise 366, av. Churchill sur laquelle est édifiée une construction d'une surface habitable de 72 m<sup>2</sup> soumise à l'impôt qui servait de logement à la gardienne du centre Gérard Philipe.

Suite à la nouvelle organisation de location de cet espace, la présence d'un gardien n'est plus nécessaire et il n'y a plus de raison de maintenir cette propriété dans le patrimoine communal.

Vu la demande d'annulation d'achat de Mme Caroline BENZAADOUN par courrier en date du 04 janvier 2017,

Considérant la demande d'acquisition de M. Aziz BOUADDOUCH, pour une somme nette vendeur de 80 000 €, montant correspondant à l'estimation réalisée par un professionnel de l'immobilier, sous réserve de l'estimation du service des domaines avant l'acte définitif,

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Point 7. CESSION DE PARCELLE SITUEE AVENUE WINSTON CHURCHILL  
(Station de lavage)**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 483 d'une contenance cadastrale totale de 88 m<sup>2</sup> par M. Laurent BISSON,  
Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2014, estimant la valeur du bien à 20 € du m<sup>2</sup> ce qui correspond à un prix de vente de 1 760 €,

Il est proposé au Conseil municipal de céder ladite parcelle pour la somme de 1 760 €.

Unanimité du conseil municipal.

**Point 8. ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE 2016-2021**

RAPPORTEUR : M. CAPOT

Il s'agit plus exactement d'un renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Il présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental. Ce Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

1. Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique qui permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.) de la Dordogne.
2. Annexe A : Plan Départemental de Lecture Publique qui énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
3. Annexe B : Règlement de Prêt de le B.D.P. de la Dordogne.
4. Convention d'adhésion au catalogue départemental du réseau des bibliothèques informatisées de Dordogne qui concerne les collectivités dont les bibliothèques alimentent le catalogue départemental.

Le Conseil départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale de Prêt fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de ses bibliothèques, soit :

- un local dédié de 300 m<sup>2</sup>,
- des horaires d'ouverture en direction de tout public de : 26 heures par semaine et ce, tout au long de l'année,
- un budget d'acquisition de 2 euros/an par habitant,
- une équipe de 3 salariés formés.

M. le Maire : Je pense que c'est une bonne chose d'avoir ce dispositif contractuel avec la B.D.P, qui nous permet d'avoir un fond de roulement assez vaste et qui permet de satisfaire la demande des lecteurs. Je salue ce travail et je vous invite à voter cette disposition car, il ne faut pas oublier que la lecture est le premier vecteur de culture abordable par tout le monde.

M. SCHRICKE : L'adhésion à cette convention précise en son article 3, les engagements que doit prendre la commune. Nous constatons une incohérence : « la surface du local ne pourra être inférieure à 350 m<sup>2</sup> demande la convention. La délibération dit « 300 m<sup>2</sup> ». Et deux imprécisions : la délibération ne mentionne pas la désignation d'un correspondant ni la présence d'une équipe d'au moins 3 bénévoles. En conclusion, est-ce que nous remplissons réellement les conditions requises et sur quelle ligne budgétaire sera affectée l'acquisition des documents imprimés ? En l'état, nous ne pouvons voter cette délibération.

M. le Maire : Je pense qu'il va s'agir d'une réminiscence de l'histoire de la création de cette bibliothèque. C'est vrai M. SCHRICKE que vous découvrez l'action politique et l'action publique. Il faut savoir qu'au départ il y avait 2 bibliothèques sur la commune : une au bourg rattachée à l'Amicale Laïque et animée par la famille LEROIDE et il y a eu la création d'une autre bibliothèque, créée par une enseignante, directrice d'école. Ces bibliothèques étaient entièrement gérées par des bénévoles. On s'est aperçu au fil du temps que le bénévolat avait ses limites et il a fallu professionnaliser le plus possible cette activité car il y avait une grosse demande (plus de 700 adhérents). C'est pour cette raison que nous avons 3 emplois à plein temps sur nos 2 bibliothèques.

Quant à la surface, effectivement nous sommes un peu en deçà des surfaces préconisées par la B.D.P, bien que j'ai un doute car si on additionne la surface de la bibliothèque principale et celle de l'annexe, on doit arriver au 350 m<sup>2</sup> demandés.

On a toujours travaillé en bonne intelligence avec le département et avec la B.D.P et je ne pense pas qu'il y ait problème avec cette convention.

Vous avez été attentif M. SCHRICKE et je vous en remercie. Ceci dit, je pense qu'il faut des bénévoles mais nous en avons me confirme Patrick CAPOT, notamment des conteurs bénévoles.

Je fais une petite parenthèse en parlant de conteurs. Nous avons la chance d'avoir le 16 février un conteur reconnu, Daniel L'HOMOND, qui viendra animé le goûter des Anciens.

M. CAPOT : Vous qui faites assaut de précisions vous disposez au service du rapport annuel fourni par le service de notre bibliothèque donnant toutes les précisions sur la fréquentation des usagers en fonction des tranches d'âge, les budgets, actions culturelles etc...

Unanimité du conseil municipal.

**Point 9. FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE EUGENE LE ROY**

RAPPORTEUR : Mme CONTIE

Avant de vous lire la délibération, je voulais apporter quelques précisions. Les effectifs étant en baisse depuis 4/5 ans, nous avons rencontré avec M. le Maire plusieurs fois ces cinq dernières années Mme ORLAY, la DASEN pour lui faire part de la nécessité de maintenir le nombre de postes dans les quartiers prioritaires politique de la ville. Les conditions de travail des élèves doivent rester prioritaires (classes simples) puisque maintenant on intègre des « CLIN » (gens du voyage) et puis quelques « ULYS » quand c'est possible.

Nous avons répondu à un appel à projet au 31 décembre car nous avons 2 suppressions menacées et annoncées : 1 en élémentaire et 1 en maternelle. Lors de la réunion de la commission éducation/enfance/jeunesse réunie en Janvier, il y a eu une présentation. Nous avons débattu et cette commission a émis à l'unanimité un avis favorable (toutes sensibilités politiques présentes).

Voici quelques informations sur cette fusion qui vous aideront à vous décider dans votre choix.

Le directeur ou la directrice aura une décharge totale à 100 % éducation nationale, une demi décharge politique de la ville sur des projets transversaux en maternelle et sur la scolarisation notamment des moins de 3 ans. Ce travail sera fait en partenariat avec le Centre social, l'espace parents-enfants, l'EPED, les écoles, la crèche, la FCPE, l'I.A et la Mairie. Il ou elle aura aussi une décharge d'un quart pour l'accueil des familles et des élèves. A leur demande, on a rencontré certains enseignants de la maternelle, on a rencontré aussi la FCPE locale et à la demande de cette dernière et de l'école élémentaire M. le Maire a provoqué un conseil d'école commun aux 2 écoles qui a eu lieu vendredi dernier 3 février en présence de Mme PONS Inspectrice de la circonscription.

Il y a eu débat, échanges, puis le vote : 30 présents.

Ecole élémentaire	18 présents	18 pour
Ecole maternelle	12 présents	8 pour – 3 non – 1 blanc

Soit environ 89,65 %

*Délibération :*

Au vu de la baisse des effectifs des écoles élémentaire et maternelle Eugène Le Roy et donc le risque de fermeture de classes, il est proposé de réaliser la fusion de ces deux écoles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Cette démarche devrait permettre :

- d'avoir un effectif global pour éviter un risque de fermeture de classe durant 2 ans à effectif constant. Le maintien du nombre de classes permettra aux élèves de travailler dans de bonnes conditions.

- de fluidifier les effectifs dans les classes de l'ensemble de l'école et d'accueillir ainsi davantage d'enfants de moins de 3 ans. Cette démarche est un levier important pour favoriser la réussite scolaire dans un quartier politique de la ville.

- d'avoir un temps de décharge plus important qui sera entre autre utilisé pour recevoir et accompagner les familles et travailler en partenariat sur des projets transversaux (projets politique de la ville, scolarité des moins de 3 ans, projets avec la crèche...).

Ce projet de fusion a été travaillé en amont avec l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription « Périgueux Nord » et a été présenté à la commission municipale Education-Enfance-Jeunesse le mardi 10 janvier 2017, qui a émis un avis favorable.

Il a également fait l'objet d'un conseil d'Ecole commun des écoles maternelle et élémentaire Eugène Le Roy, à la demande de Monsieur le Maire, suite aux courriers de la FCPE locale et de l'équipe enseignante de l'école élémentaire.

Ce conseil d'Ecole commun s'est réuni le 3 février et a émis un avis favorable avec une large majorité pour cette fusion.

M. CAPOT : Cette proposition de délibération pour la fusion des écoles Primaire et maternelle E. Le ROY qui ne figurait pas dans notre projet de mandat, aurait d'ores déjà pour conséquence la suppression d'un poste : celui de la directrice de l'école maternelle.

-Aucune garantie n'est cependant apportée par l'inspectrice de secteur au-delà des 2 ans pour éviter une fermeture de classe due à la baisse constatée du nombre d'élèves. Les exemples vécus dans les écoles communales du département font qu'il résulte de ces fusions des baisses d'effectifs des suppressions de classes et de postes d'enseignants.

-Comment assurer aux enseignants un « travail dans de bonnes conditions » dans une structure de 355 élèves avec un seul poste de direction ?

Avec un effectif aussi important, cette fusion va créer un ensemble d'une taille trop élevée dans ce quartier sensible.

-Comment « favoriser la réussite scolaire », justement dans ce quartier politique de la ville, en supprimant le poste de Directrice de l'école Maternelle au moment où l'éducation nationale s'apprête à mettre en place les Très Petites Sections pour la scolarisation des enfants avant l'âge de 3 ans?

- Pourquoi passer outre l'avis des syndicats d'enseignants, de l'avis de la fédération départementale et nationale de parents d'élèves opposés aux fusions d'écoles ? Ils nous demandent de tenir compte des spécificités de nos quartiers, des zones sensibles, de ne pas opposer zones rurales et urbaines, parce qu'ils militent pour le maintien et le recrutement de personnels pour un enseignement de qualité, de l'égalité des chances et de réussite pour tous nos enfants.

La gauche peut se rassembler en faveur du maintien de nos écoles communales et des postes d'enseignants ; Le groupe communiste et Front de gauche votera contre cette fusion parce que nous pensons qu'il y a une autre voie en faveur de l'école qui consiste, à ne pas accompagner ce compromis douteux présentés aux élus.

Mme CONTIE : Je l'ai déjà signalé tout à l'heure. Nous avons fait une réunion de la commission éducation/enfance/jeunesse dans laquelle siègent certains collègues du Front de Gauche M. LEROY et Mme ROUFFINEAU et qu'il a été émis à l'unanimité, un avis favorable. On ne peut pas dire que dans 2 ou 3 ans il n'y aura pas de fermeture de poste à E. le Roy mais avec les enseignants et la FCPE locale on s'est dit que si on arrivait à gagner 1 ou 2 ans sans fermeture de poste, c'est quand même des meilleures conditions de travail pour les élèves.

Je note simplement que le Front de Gauche ce soir vote pour la suppression de poste.

M. SCHRICKE : 2 petites remarques. La première, nous n'avons pas très bien compris la précipitation à la signature de ce soir, le décalage entre le 10 janvier et le délai de 5 jours de délai légal nous permettant de réfléchir entre nous ce qui m'amène à la deuxième remarque, c'est qu'il nous manquait effectivement des éléments de réflexion et d'appréciation. Nous avons été surpris car nous en avons discuté en préparant ce conseil

municipal, mais apparemment il ne fallait pas trop en parler et on nous n'avons pas trop délibéré sur le sujet. En revanche nous voterons pour parce que je pense que ça va dans le bon sens mais il est vrai qu'à la première approche il y a des incohérences. On essaie de comprendre pourquoi il y a une défection d'élèves dans un quartier peuplé. Je sais qu'il y a une fuite d'élèves qui vont vers d'autres lieux mais tout ceci ne nous est pas explicité.

M. le Maire : Tout simplement il faut délibérer ce soir car il faut statuer avant que le comité paritaire technique départemental se réunisse, le 10 février.

Sur la question du délai vous avez raison on doit prévenir les élus 5 jours avant mais là nous étions pressés par le temps. Il fallait qu'on réponde notamment à l'Inspection Académique, c'est la raison pour laquelle vous avez été prévenu au dernier moment.

Mme ROBIN-SACRE : Je veux juste ajouter qu'étant du Front de Gauche il est hors de question que je vote pour une suppression de poste car il va quand même y avoir la suppression du poste de la directrice de la maternelle et ce n'est pas nous qui allons le voter. Je pense aussi qu'une école qui fait 350 élèves, effectivement dans un quartier comme celui-ci, ça va être très difficile.

M. LEROY : A la commission du 10 on a bien dit que sur le principe on pouvait parler d'un accord sur la fusion dans la mesure où il n'y aurait pas de suppression de poste, ce qui apparemment aujourd'hui n'est pas le cas puisqu'on nous dit que le poste de la directrice de la maternelle est supprimé. Il avait été décidé à ce moment là de la création d'un groupe de travail dont je devais faire partie. S'est-il réuni ? Nous n'avons pas eu de suite. Je suis d'accord avec ce que dit Sandra, c'est le regroupement des écoles dans les campagnes, c'est maintenant le regroupement des écoles dans les villes, jusqu'où vont-ils aller ? Ils vont aller au regroupement avec les collèges ? Si on veut tout supprimer, il me semblait pourtant qu'il y avait un Président qui avait dit qu'il fallait créer 60 000 postes d'enseignant ; j'ai l'impression qu'on en supprime.

M. le Maire : Soyons clairs. Il n'y a pas de suppression de poste, il y a la suppression d'une fonction, il y a la suppression de la fonction de la directrice de la maternelle avec une autre organisation. Moi, je ne veux pas être responsable de la suppression de 2 postes d'enseignants ici dans ce quartier. Vous faites allusion à la dimension de l'école. Je vous rappelle que dans le département il existe déjà des écoles avec des effectifs conséquents (Terrasson, Périgueux, Boulazac) et ces écoles fonctionnent bien. Elles fonctionnent dans l'intérêt des enfants.

Je vous rappelle qu'il est engagé dans ce quartier un processus à travers la politique de la ville pour densifier la population, scolariser les moins de 3 ans, mais aussi mixer la population parce que ce quartier, on le sait, n'est plus attractif dans sa configuration actuelle. C'est tout le travail que nous avons amorcé pour le relooker et le rendre plus attractif.

On ne peut pas prendre le risque de voir partir des postes d'enseignants et ne pas assurer convenablement la scolarisation de nos plus jeunes. Donc je ne participerai pas à ce jeu là et je voterai cette délibération que je vous engage à voter aussi parce qu'elle va dans le bon sens.

Mme CONTIE : Je rajouterai qu'après consultation des enseignants et c'est pour cela que vous n'avez pas eu la délibération en même temps que les autres, il était important qu'on réunisse le conseil d'école et qu'on vote. Certes ils n'émettent qu'un avis consultatif mais 26 sur 30 sont favorables à la fusion, je me vois mal en tant qu'élue aller à l'encontre des enseignants qui, eux connaissent les conditions de travail des élèves au quotidien.

M. le Maire : 26 enseignants qui se sont prononcés pour, 3 contre, 1 bulletin blanc, après un long débat qui a été riche, technique, où Mme l'Inspectrice a bien expliqué toutes les

facettes de ce débat et où les enseignants et les parents se sont prononcés en leur âme et conscience. En plus, si j'ai bien compris, il y a des aménagements spéciaux du fait qu'on soit quartier politique de la ville, pour faire qu'il y un temps de décharge. Le directeur aurait une décharge entière ce qui n'est pas le cas actuellement et ensuite il y aurait la récupération du mi-temps au titre de la politique de la ville, ce qui permet au sein de l'équipe pédagogique, de dégager un temps pour l'organisation pédagogique et relationnelle au sein de l'équipe mais aussi au sein des familles.

Mme BILLAT : Je pense qu'effectivement cette fusion c'est un pari pour l'avenir que nous faisons. Ceci va permettre de continuer ce travail qui est déjà mis en place par cette équipe enseignante que ce soit au niveau du primaire ou que ce soit au niveau de la maternelle. Au niveau de la maternelle, la directrice actuelle a déjà mis en place un travail très intéressant pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans et nous savons comme c'est très important dans cette cité. L'avenir se joue à ce moment là. Il y a autre chose d'important c'est que nous avons des locaux dans cette maternelle qui sont très bien adaptés à l'accueil des enfants (j'ai participé au projet de travail) et je crois qu'il ne faut pas oublier, comme M. le Directeur l'a bien souligné le soir du conseil d'école : il n'y a pas de suppression de poste de direction mais les 2 directeurs remettent quand même leur poste en cause. Ce sont des postes à profil et ils peuvent postuler tous les 2. Pour moi c'est ce qui maintient cette idée de fusion qui présente tous les avantages.

M. le Maire : Merci Mme BILLAT. Pour terminer ce débat je voudrais rajouter que nous avons la chance sur ce secteur particulier de la commune d'avoir de bonnes équipes pédagogiques que ce soit à l'école maternelle, à l'école élémentaire et même au collège. Ce sont des équipes où il n'y a pratiquement pas de turnover. Ce sont des équipes soudées qui font parfois face à des situations pas faciles. Il est donc important d'avoir leur avis.

M. CAPOT : évoque la fusion des écoles telle que prévue par la circulaire n° 2003-104 du 03/07/2003 : « La fusion de 2 écoles, et en particulier d'une école maternelle et d'une école élémentaire, ne doit pas conduire à créer un ensemble d'une taille trop élevée, notamment en zone d'éducation prioritaire, et ne doit pas avoir pour effet de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

Après ces échanges, M. le Maire propose de passer au vote : 23 pour – 5 contre

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire va répondre aux questions orales posées par M. SCHRICKE.

M. SCHRICKE : Je vais lire le préambule M. le Maire. Nous attendons effectivement les statistiques concernant la délinquance, demandées en raison du nombre important de cambriolages de ces derniers temps, et celles de l'absentéisme du personnel municipal déjà réclamées, notre liste pose deux questions orales.

1) Dans le domaine budgétaire :

Monsieur le Maire a distribué, début juillet 2016, un tract ne comportant aucune mention de l'imprimeur ou à défaut la mention « imprimé par nos soins » comme le prévoit la loi du 29 juillet 1881, art 3. Question posée par plusieurs concitoyens : « Qui a imprimé ce tract ? » et « Qui l'a financé ? ».

2) Dans le domaine de la légalité :

A l'occasion du conseil municipal du 5 avril 2016, preuve étant faite pour les délibérations 4, 5 et 6, pourquoi avoir fait le choix d'informer le Préfet par voie de comptes rendus

établis par le maire plutôt que par l'envoi du procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance et signé par tous les élus, comme le préconise le Ministre de l'Intérieur (JO Sénat du 31 octobre 2013, page 3166) ? Est-ce toujours le cas ?

M. le Maire : M. SCHRICKE, je ne sais pas comment commencer ma réponse car avec vous c'est vraiment très particulier. Tout d'abord je trouve assez curieux que vous me posiez cette question de la publication de mon tract 8 mois après sa diffusion. Je crois que l'on a eu 2 ou 3 conseils municipaux depuis, on a eu moult réunions publiques et jamais vous ne m'avez interpellé. Pourquoi ce soir ? Mystère !

Ensuite je me demande quelle conception vous avez de la politique, je m'interroge !

Qu'est-ce que servir ? Qu'est-ce que servir la population pour vous ?

Je vous l'ai déjà dit, où sont vos propositions ?

- en matière de logement ?
- en matière d'habitat ?
- en matière d'activités économiques ?
- en matière d'animations culturelles ?
- en matière scolaire, éducatif ?
- en matière d'intercommunalité ?
- en matière de gestion financière ?
- en matière de politique de la ville ?

Excusez-moi, mais c'est le vide intersidéral, je suis à la veille d'avoir entendu ou lu la moindre de vos propositions. Alors comme vous n'avez pas de proposition ou de contre-proposition à faire, comme on dit en politique c'est projet contre projet, vous me faites du pinaillage, du dénigrement, de la chicaya, de la procédure procédurière, vous en êtes déjà à 4 procédures puisque demain matin encore on va se retrouver au Tribunal. Vous en avez perdu 3 et je pense que vous allez perdre la suivante mais on fait travailler les tribunaux, c'est très intéressant. Par contre, on perd du temps et de l'énergie à vous répondre sur des questions qui sont déroutantes.

Est-ce que j'ai tapé dans la caisse commune pour faire payer les contribuables, un tract qui coût 246 € ? Non, M. SCHRICKE, désolé mais j'ai payé de ma poche, je peux vous donner le numéro du chèque. Contrairement à certains, moi, je n'ai pas utilisé des fonds publics à des fins personnelles.

Tract imprimé par qui ? Imprimé par l'Imprimerie Moderne qui effectivement, je le reconnais mais je ne porte pas d'accusation, ne l'a pas marqué sur le tract. Un petit oubli, une petite erreur.

Alors je m'interroge, est-ce que c'est de l'inquisition, est-ce que c'est Torquemada ? Je m'interroge parce que lorsque je lis la D.L de janvier à la suite de la 3<sup>ème</sup> procédure que vous avez faite à mon collaborateur de cabinet, il y a une phrase qui m'interpelle à la fin de l'interview que vous avez accordée aux journalistes « les langues vont se délier ». C'est quoi ça M. SCHRICKE ? C'est Vichy ? C'est l'appel à la délation ? Franchement j'aimerais que vous clarifiez la conception que vous avez de la politique et dire une fois pour toutes quel est le projet que vous proposez aux colomniérois.

Je pense que les électeurs, vos électeurs, vont être déçus de voir de tels agissements car je pense que ce n'est pas ce qu'ils attendaient.

Ensuite dans le domaine de la légalité, c'est pareil, vous nous donnez des leçons, mais je regrette M. SCHRICKE, la légalité je la respecte et j'ai suivi une procédure qui est tout à fait normale. Les délibérations que l'on peut appeler aussi comptes-rendus du Maire, sont toutes transmises au Préfet, au service de la légalité, par voie électronique. Le P.V de la séance du conseil municipal est publié, affiché en Mairie et disponible sur le site Internet où tout le monde peut le consulter, comme le préconise la législation.

Pour aller plus loin sur la jurisprudence que vous citez abondamment et concernant la problématique de transmission du P.V du conseil municipal au service du contrôle de la légalité des services préfectoraux, une réponse ministérielle donne cette précision : « Dans



le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit cependant contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal, voire à l'examen par le juge administratif en cas de contestation ».

Par conséquent, le procès-verbal constitue un document dont le Préfet ou le juge pourrait solliciter la communication à des fins de contrôle de la légalité des délibérations du conseil municipal, actes transmissibles, quant à eux au contrôle de légalité comme précisé par l'article L 2131-1 et 2 du CGCT.

Je vous rappelle ce que contient l'Article L 2131-1 du CGCT :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

Puis je vous rappelle le début de l'Article L 2131-2 qui nous intéresse pour répondre à votre question :

Sont soumis aux dispositions de l'article L 2131-1 les actes suivants :

1° Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22.

En conclusion, M. SCHRICKE, je vous confirme que la commune que je dirige respecte la législation.

J'en veux pour preuve que sur le fondement de l'article L 2131-6, le représentant de l'Etat dans le département n'a pas déféré au tribunal administratif les actes que vous avez mentionnés s'il les avait estimés contraires à la légalité dans les deux mois suivant leur transmission.

Voilà, je vous ai répondu point par point et ce serait bien si on pouvait avancer plutôt que de faire du pinaillage en permanence.

M. SCHRICKE : Je vais vous répondre M. le Maire. Vous adressez au Préfet les comptes-rendus que vous faites vous-même. Au mois d'Avril vous avez adressé des comptes-rendus sur les votes des budgets, en particuliers les comptes de gestion et les comptes administratifs. M. SAUGER est intervenu à quatre reprises. Vous avez adressé au Préfet vos comptes-rendus où étaient séparés les votes des comptes administratifs et des comptes de gestion, ce que M. SAUGER a soulevé comme anomalie. Vous avez séparé alors qu'ici c'était groupé.

M. le Maire : Mais je n'ai pas eu d'observation de la Préfecture, la seule observation que j'ai eue c'est que j'aurais du faire voter pour nommer Mme CONTIE présidente.

M. SCHRICKE : J'ai eu M. BASSAGET au téléphone qui m'a dit que le contrôle du Préfet à posteriori est aléatoire, qu'il ne contrôlait pas tout et Mme SCHRIVE m'a dit « on prend ce que le Maire nous envoie ».

Donc la situation est la suivante : Nous élus, nous décidons quelque chose ce soir, c'est retranscrit sur un procès-verbal que nous recevons, qui est diffusé sur le site de la Mairie.

A l'affichage, le CGCT prévoit qu'on y mette les comptes-rendus du Maire. Vous pouvez le lire, c'est marqué en toutes lettres et c'est même marqué au J.O du Sénat.

A la porte de la mairie ce sont les comptes-rendus, au Préfet ce sont les procès-verbaux et vous l'avez lu tout à l'heure. Or, vous faites l'inverse.

Demain je vais aller au tribunal et je peux vous le dire parce que ça ne va pas être modifié pendant la nuit, et bien actuellement au T.A de Bordeaux il y un faux en écriture publique. Vous avez transformé notre vote dans la délibération N° 5 du mois de Mars et M. TOSTIVINT peut l'affirmer, c'est suite à ma visite à la préfecture. Si ce que nous délibérons ce soir est transformé par le Maire en faisant des comptes-rendus à sa manière, je dis que ce n'est pas normal. Il est marqué en toutes lettres dans ce J.O que c'est le procès-verbal qui est transmis au Préfet, or, ce n'est pas ce que vous faites.

C'est clair, c'est un problème de confiance, nos citoyens veulent savoir la vérité.

M. le Maire : Allez M. SCHRICKE ça va...

M. SCHRICKE : Attendez, je peux terminer ? A partir du moment où vous affichez le procès-verbal sur le site de la mairie, que vous l'affichez à la porte de la mairie, personne ne voit vos comptes-rendus. Il a fallu que je sois invité par M. le Préfet, qu'un ancien sous préfet soit là que j'ai posé la question car je ne savais pas et ce Monsieur m'a dit d'aller voir le registre des délibérations, ce que j'ai fait. Devant des témoins qui sont derrière vous, j'ai regardé le registre et me suis rendu compte effectivement qu'un vote où nous nous sommes abstenus a été transformé en un vote « abstentions » et actuellement c'est au tribunal administratif de Bordeaux.

M. le Maire : Très bien. On écouterait avec intérêt les attendus du tribunal administratif et si c'est comme les fois précédentes, je ne me fais pas trop de souci. M. SCHRICKE, je vous répète que je n'ai eu aucune observation du contrôle de la légalité, que je n'ai pas été traduit devant le T.A et que dans les comptes-rendus il y a simplement l'intitulé des délibérations que nous prenons devant tout le monde.

M. SCHRICKE : Ce n'est pas vrai, vous mentez !

M. le Maire : Mais non je ne mens pas, c'est vous qui mentez, je vous dis la vérité mais vous diffamez encore.


Si vous pensez le contraire, entamez une énième procédure et les juges diront !

M. SCHRICKE tente de reprendre la parole pour dire que M. BASSAGET lui avait dit d'arrêter d'embêter ses services et d'aller au tribunal...

M. le Maire clos la séance en lui disant de continuer ses procédures procédurières et en déplorant des débats aussi piètres avec lui.

La séance est levée à 20 H

LE MAIRE,



Jean-Pierre ROUSSARIE